

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE MONTGERON
CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : **N°22/98**
Création d'un emploi permanent de coordinateur/trice ATSEM

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre à 19h30, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 02 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

CONSEILLERS EN EXERCICE



Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, M. DUROVRAY (jusqu'à 21h30), M. GOURY, Mme DOLLFUS, M. CORBIN, Mme GARTENLAUB, M. LEROY, Mme RAUNIER, Mme PLECHOT, M. LE TADIC, Mme NOURRY, M. NOEL, M. FERRIER, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, M. MATTENET, Mme MORIN, M. MAGADOUX, M. HIRAUT, Mme TEIXEIRA, Mme TOUCHON, M. LE MEUR (*à partir de 19h36*), M. HACKERT (*à partir de 19h35*), Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS (*à partir de 19h35*), Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC

Absents ayant donné procuration :

M. DUROVRAY ayant donné procuration à M. LE MEUR *à partir de 21h30*
Mme NICOLAS ayant donné procuration à Mme CARILLON
M. KNAFO ayant donné procuration à M. CORBIN
M. SALL ayant donné procuration à M. GOURY
Mme CARLOS, ayant donné procuration à Mme MOISSON
Mme BENZARTI ayant donné procuration à Mme DOLLFUS
M. SOUMARE ayant donné procuration à M. LEROY

Mme TOUCHON a été élue secrétaire de séance

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE COORDINATEUR/TRICE ATSEM

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la Commission municipale permanente en date du 07 décembre 2022,

Considérant que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de coordinateur/trice ATSEM,

Considérant qu'une campagne de recrutement a été lancée en conséquence,

**Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

Abstentions : M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. MILOSEVIC

ACTE La création d'un emploi de catégorie B de coordinateur/trice ATSEM à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour assurer la mise en œuvre opérationnelle des orientations stratégiques du travail de l'administration définies, en matière de missions techniques (entretien, assistance à l'enseignant) dans les écoles maternelles.

INDIQUE Que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires.

AUTORISE Le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, sur les cadres d'emplois territoriaux des rédacteurs et animateurs au sein du service enfance-éducation, en cas de campagne de recrutement infructueuse faute de candidat titulaire, en application des articles L332-8 2°, L332-12 ou L332-14 du Code général de la fonction publique.

DIT Que l'agent recruté devra :

- organiser, superviser et contrôler le travail des ATSEM (5 écoles maternelles : annualisation du temps de travail, gestion des absences, des recrutements, évaluations de agents) ;
- assurer l'interface avec les partenaires de l'éducation nationale et les agents sous sa responsabilité ;
- être garant du bon fonctionnement des équipes et de leur condition de travail afin de tout mettre en œuvre pour favoriser l'accueil des

- enfants, tant en termes d'assistance à l'enseignant que d'hygiène des locaux ;
- établir et contrôler les plannings de travail en collaboration avec la direction d'école ;
 - assurer le lien avec le service entretien de la Ville sur l'entretien des équipements, le stock des produits et du matériel ;
 - être force de propositions et référent sur les dossiers afférents à son secteur (suivi et mise à jour de la charte des ATSEM, élaboration de planning de travail en mode dégradé, garant du stock des produits, matériel et des EPI, proposition d'achat de nouveaux équipements) ;
 - animer la gestion opérationnelle du secteur en veillant à l'application des différentes procédures et normes internes ;
 - participer à l'évaluation de son secteur et à la réflexion sur les évolutions nécessaires ;
 - entretenir et développer les relations partenariales internes et externes;
 - avoir un rôle de formateur et un rôle de conseiller impliqué dans le suivi et renouvellement de fourniture de matériel et la détermination des demandes de travaux en lien avec ses missions ;
 - Veiller à la qualité du nettoyage des classes.

DIT Que la rémunération sera fixée en prenant en compte le niveau de diplôme et l'expérience, par référence à l'échelle indiciaire correspondant aux cadres d'emplois des cadres territoriaux des rédacteurs et animateurs, au maximum à l'indice brut correspondant au dernier échelon de la grille indiciaire, avec toutes les primes et indemnités afférentes aux grades et à ses fonctions.

PRECISE Que l'agent sera recruté dans les conditions fixées par le Code général de la fonction publique :

- Pour une période de 3 ans maximum renouvelable une fois au titre de l'article L332-8 2° ;
- Par la voie du CDI dans le cadre de l'article L332-12 ;
- Pour une période d'un an maximum, renouvelable, dans la limite totale de 2 ans au titre de l'article L332-14.

DIT Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'année en cours.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile de France

